Département des Hautes-Pyrénées

République Française Nom de l'assemblée COMMUNE DE AUCUN

Nombre de membres en	Séance du lundi 02 mars 2020
exercice: 11	L'an deux mille vingt et le deux mars l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 février
	2020, s'est réunie sous la présidence de Corinne GALEY
<u>Présents</u> : 8	Sont présents: Rémy DAVEZAC, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE,
	Guy NICOLLAS, Annie HUOT-MARCHAND, Raymond PEYRAMAYOU, Anne
Votants: 8	CAZAJOUS
	Représentés:
	Excuses: Olivier GUIX
	Absents: Yannick BIELLE, Dominique GONNARD
	Secrétaire de séance:

Madame le Maire ouvre la séance et annonce à l'assemblée qu'en raison de retards dans l'établissement des documents comptables et du non-envoi à ce jour par le Trésor Public du Compte de Gestion pour l'année 2019, les 3 premiers points soumis à l'ordre du jour du conseil doivent être reportés à une prochaine séance.

Proposition de pacte financier CCPVG- DE_11_2020

En préambule, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la question, évoquée lors du précédant conseil municipal, avait été mise en attente de l'avis des autres maires du Val d'Azun qui devaient se réunir courant février.

Suite à cette réunion s'est établie une cohésion territoriale des maires du Val d'Azun qui laisse ressortir que l'ensemble de ceux-ci sont favorables à l'approbation de ce pacte à la condition que l'intégralité des 48 communes membres de la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves y participent également.

Ceci étant dit, le Maire expose les conditions du Pacte Financier:

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un Pacte Financier et Fiscal 2020/2023 qui, adopté le 16 décembre 2019 par le conseil communautaire, a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, dans le cadre de ce Pacte, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, il est proposé de corriger de manière pérenne la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant que, en effet, il apparait que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté de communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure à la valeur du CIF réel de la communauté de communes (31%),

Considérant que cette répartition a fait l'objet d'un correctif dérogatoire annuel en 2017 et 2018 en faveur du budget communautaire, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L.2336-5 du code général des

collectivités territoriales, mais que cette répartition doit être confirmée chaque année par une nouvelle délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité,

Considérant que cette absence de pérennité apparait difficilement compatible avec les objectifs du pacte financier et fiscal et qu'à défaut d'accord sur une majorité suffisante, le prélèvement du FPIC est en effet appliqué selon la répartition de droit commun moins favorable à la communauté de communes,

Considérant que la concertation réalisée auprès des membres de l'ensemble intercommunal (Conférence des Maires des 20 novembre et 4 décembre 2019) a mis en évidence l'accord de ¾ des communes membres représentant plus de 86% de la population de l'ensemble intercommunal pour l'octroi au budget communautaire de 50% minimum du gain de FPIC connu sur les budgets communaux entre 2016 et 2019 (baisse de prélèvement),

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2019, la communauté de communes a donc proposé que, dès 2020, les communes acceptent de pérenniser un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire du montant des attributions de compensation communales, selon la procédure définie au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains) :



Considérant que le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant qu'il appartient à la commune d'AUCUN de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation à compter de l'année 2020, soit 147 519,52 €;

Après en avoir délibéré, et à la totalité des membres votants le Conseil Municipal:

- Approuve le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 (révision libre) en application du au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.
- dit que cette approbation est conditionnée à l'acceptation de l'ensemble des 48 communes composant la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. A défaut de la participation des 48 communes, l'accord de la commune d'Aucun sera caduque.

Demande d'emplacement la Po'potes (Place St Felix) - DE 12 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de La Po'potes d'autorisation pour installer son Food Truck sur la place Saint Félix pour une durée allant de mai à octobre.

Installée sur la commune de Préchac, sur la rive du gave, elle n'a à disposition ni eau, ni électricité. Elle dispose bien d'un groupe électrogène mais qui est bruyant et dérange ses clients. Aussi elle cherche un endroit mieux équipé qui pourrait l'accueillir.

En plus de son activité habituelle, la gérante de la Po'potes propose d'organiser une fois par semaine un petit marché de producteurs comme elle l'a eu fait sur la commune de Préchac.

La place Saint Félix serait l'endroit choisi car elle offre les avantages:

- de pouvoir se brancher au réseau électrique
- d'avoir les toilettes publiques à proximité immédiate et donc un point d'eau

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **Décide** d'autoriser l'installation de la Po'potes sur la place Saint Félix à partir du début du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre
- **Dit** que pour cette première année l'emplacement sera concédé à titre gratuit avec la possibilité d'une demande de caution pour les éventuels dégâts qui pourraient être causés au sol de la place
- **Dit** qu'un compteur de chantier peut être installé sur cette place et que la Po'potes aura la possibilité de demander à sa charge un branchement dessus
- Donne son autorisation pour l'organisation hebdomadaire sur la même période d'un marché de producteurs
- Dit que l'organisation et la responsabilité de ce marché seront à la charge de la Po'potes
- **Demande** à Madame le Maire d'établir une convention qui regroupe tous ces éléments et lui donne pouvoir pour la signer.

Choix de l'entreprise pour la toiture de la salle des fêtes - DE 13 2020

Monsieur Patrick LAGÜES fait part à l'assemblée des résultats de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes communale.

2 propositions ont été reçues en mairie:

- l'entreprise Toiture Services a émis une proposition à 24 898 € HT ou 29 877,60 € TTC
- L'entreprise DUPONT a établi son devis à 24 066,81 € HT ou 28 880,17 € TTC

L'analyse des offres laisse apparaître que les éléments pris en compte sont similaires dans leur majorité. La différence se fait donc principalement sur les prix de bases.

De plus, l'entreprise Dupont propose (inclus dans son devis) la pose d'arrêts de neige qui n'apparaissent pas dans le second devis.

Monsieur Patrick LAGÜES rappelle que les travaux devront être effectués sur l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à la totalité des membres votants, délibère ainsi:

- Valide le choix de l'entreprise DUPONT, moins et mieux disante, pour un montant de 24 066,81 € HT
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

ONF - Programme d'actions 2020 - DE 14 2020

Monsieur Peyramayou présente à l'assistance le programme des travaux sylvicoles que propose l'ONF pour 2020 sur la forêt communale.

Ce devis d'un montant de 3 552,35 € HT (3 907,59 € TTC) concerne le dépressage et le nettoiement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m sur une surface de 1.10 ha

Le Conseil Municipal, à l'intégralité des membres votants, après en avoir délibéré:

- Valide le programme d'actions 2020 de l'ONF
- **Inscrit** la dépense de 3 907,59 € TTC au budget prévisionnel de la commune.

Horaires école rentrée 2019 - DE_15_2020

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération donnant les horaires d'ouverture du groupe scolaire aurait due être prise au moment de la rentrée scolaire au mois de septembre 2019.

Elle propose donc de régulariser la situation et de valider les horaires suivants qui sont ceux mis en place depuis la rentrée:

- L'école est ouverte de 8h50 à 12h05 et de 13h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires

Unanimement, le Conseil Municipal délibère et:

- Valide les horaires d'ouverture de l'école d'Aucun tels que présentés par Madame le Maire

Révision du loyer Restaurant de Couraduque - DE 16 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes du bail entre la SARL Val d'Azun Loisirs et la commune d'Aucun concernant la gérance du restaurant de Couraduque, il est prévu une augmentation du loyer tous les 3 ans basée sur l'indice du coût de la construction.

En raison des conditions d'enneigement qui ont été totalement d'éfavorables et ont rendu la saison hivernale difficile, Madame le Maire propose de maintenir le loyer actuel de la SARL Val d'Azun Loisirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la totalité de ses membres:

- **Décide** de maintenir le loyer du bail de la SARL Val d'Azun Loisirs à la somme annuelle de 13 123,12 € TTC.

La séance est levée à 21h40